

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 20 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. François ROUSSE à Mme Claudine DERVAUX

Excusés : Mmes Claudine BAUDIN, Isabelle JACQUOT, Monique GUERRIER, M. François ROUSSE

Absents : MM. Alain CANTOT, Alexandre JACQUIN, Patrick SIMONIN, Julien FERNANDEZ et Ludovic DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Alain LAMBOLEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour ; en effet, lors d'une rencontre sur le terrain organisée par VOGELIS et portant sur des délimitations et bornages de parcelles, nous nous sommes rendus compte que plusieurs parcelles communales (hors voiries et bordures) se trouvaient sur des terrains accueillant des logements VOGELIS. C'est notamment le cas de Mme Magali GURY- 4 rue du Maquis du Peutet dont les parcelles communales AC 480 (43 ca) ,482 (7ca) et la parcelle 484 (20 ca) empiètent dans son garage ou dans son terrain.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la cession à l'euro symbolique des parcelles AC 480, 482 & 484.

Cet ajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

99-2018

Le compte-rendu de la séance du 15 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

100-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées,

- J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :
 - Section AH n° 172, 183, 184, 319, 322 et 325 Bouchatel- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme FLEUROT Christiane au 13 Bouchatel- 88340 Le Val d'Ajol,
 - Section AB n° 313 Champs de la Cave et 508 au 1B rue du Dévau- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme COUVAL Sylvie, sis Sailles 38830 ST PIERRE D'ALLEVARD,
 - Section AB n° 363-2 bis rue de la Côte d'Agna 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints BROBECKER, 315 chemin des Cascades -74290 BLUFFY,
 - Section BL n°1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 264, 265, 390 & 391 au 49 avenue de Franche Comté – 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme MULLON Marie, avenue de Franche Comté – 88340 Le Val d'Ajol,
 - Section AD n°49 Champs Hocot – 10 avenue de Méreille -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme RICHARD Sylvie, Maison Messenh -Agori – ABOMEY-CALAVI,
 - Section BC n°958 Près Quernot -88 340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble et appartenant au FUME CAMPAGNARD SARL – rue du Dévau -88340 Le Val d'Ajol,
 - Section AB n° 723 et 724 rue du champ de la Cave- 88340 LE VAL D'AJOL en nature de terrains et appartenant à M BONTEMPI Joseph -16 rue du Prédurupt- 70220 FOUGEROLLES,
 - Section AB n° 721-2 rue du champ de la Cave- 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeubles et appartenant à M BONTEMPI Joseph et Mme CUNY Fabienne -16 rue du Prédurupt- 70220 FOUGEROLLES.

- Le marché suivant a été signé :
 - Marché avec Mme Cachet-Marly, Hydrogéologue consultante concernant la source Arnoult et portant sur la réalisation d'un dossier « Loi sur L'eau », suivi hydrogéologique des travaux de recaptage de la source et rédaction d'un rapport hydrogéologique préalable à l'avis de l'Hydrogéologue agréé pour un montant de 10 950 € HT.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.
Pour extrait conforme

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

OBJET : Tarifs ACM Eté

101-2018

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants concernant les ACM d'été applicables du lundi au vendredi :

Activité Accessoire Mini camp	Sans cantine le lundi	Avec cantine le lundi
QF inf. 700€	95 €	99.50 €
QF 701-1 000€	100 €	104.50 €
QF sup. 1 001 €	105 €	109.50 €

Semaine (4 jours)	Avec cantine	Sans cantine
QF inf. 700€	56 €	38 €
QF 701-1 000€	59 €	41 €
QF sup. 1 001 €	64 €	46 €

Le pique-nique est fourni par les parents le vendredi.

Ces tarifs sont applicables à compter de 2019.

- **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

OBJET : Charte régionale « Zéro phyto »

102-2018

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est souhaite mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et la campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

Monsieur Vançon souhaite souligner l'investissement et la qualité du travail réalisé par le service Espaces Verts dans cette démarche.

OBJET : Action sociale – Adhésion à Plurelya

103-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

« Article 88-1 : L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre. »

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (...) »

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association »

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée et qui détermine quant à lui, le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Vu la Commission des Finances du 17 octobre ayant examiné ce dossier et émis un avis favorable,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner favorablement cette adhésion à Plurelya à partir du 1er janvier 2019 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Plurelya.

La cotisation réglementaire de Plurelya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** l'adhésion à Plurelya,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches inhérentes à cette adhésion et l'autorise à signer toutes les pièces y relatives.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

Décisions financières

OBJET : La Houssière : acquisition de parcelles

104-2018

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant les estimations faites, je vous invite à décider de l'acquisition des parcelles suivantes dans l'indivision avec la Commune du Girmont -Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ **DÉCIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision de la parcelle de bois cadastrée, Commune du Val d'Ajol, section AM, n°119, 121, 122, 130, 131 et 350, d'une superficie totale de 2.7581 Ha, appartenant à Messieurs PETITJEAN Bruno et Bernard – 30 rte des Breules -88340 LE VAL D'AJOL.

2/ FIXE le prix global de cette acquisition à 18 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
et 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol.

3/ S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

4/ AUTORISE Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'Etude Notariale BOX MONTE-SINOS sis à 88340 Le Val d'Ajol.

5/ PRECISE que la délibération du 12 septembre 2018 n°74-2018 est annulée.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Dossier THIERRY : vente d'une parcelle communale

105-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

M et Mme Thierry 40 rte d'Outremont au Val d'Ajol souhaitent acquérir la parcelle 518 -section AO lieudit « Les Champs de la Fougne » afin de leur permettre d'installer une nouvelle installation d'assainissement autonome, en remplacement de l'ancien dispositif vétuste et sollicite l'accord de la Commune concernant cette acquisition.

Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2018,

Vu le coût d'acquisition payé en 1190 par M et Mme Thierry de 226 Frs (soit 40.55 € pour 133 m2)

Vu l'actualisation de ce prix (inflation cumulée)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle 518 -section AO lieudit « Les Champs de la Fougne » d'une superficie de 1a 47 ca,
- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 60 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'étude notariale retenue par les acquéreurs

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Admissions en non-valeur de titres de recettes

106-2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre (M Lamboley), 5 Abstentions (Mmes Fleurot, Guignon et MM Brignon, Romary et Vançon) et 10 pour,

- **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°3086230233 pour un montant de 19.65 €

Liste n°3337260233 pour un montant de 7 865.65 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°3253110533 pour un montant de 3 359.85 €

Liste n°3304510233 pour un montant de 233.93 €

Liste n°3217990233 pour un montant de 57.80 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°3085820533 pour un montant de 1 791.66€

Liste n°3128000233 pour un montant de 38.57 €

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Extinction de créances

107-2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix contre (M Lamboley), 5 Abstentions (Mmes Fleurot, Guignon et MM Brignon, Romary et Vançon) et 10 pour,

➤ **PREND ACTE** des extinctions de créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Liste n°3124140233 pour un montant de 72 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Liste n°3123940533 pour un montant de 476.15 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Liste n°3123740533 pour un montant de 366.28€

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution financière 2018

108-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol étant adhérente du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, nous venons de réceptionner le montant de la contribution financière (contribution obligatoire) à ce syndicat mixte. Elle est calculée comme suit : 1,126 € par habitant, ce qui porte la contribution à 4 529,90 € (population prise en compte : 4 023 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACTE** le mandatement de la contribution financière 2018 portant adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Fixation des tarifs EAU

109-2018

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :

Vu le rapport KPMG et l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente du m3 d'eau à 1,60 € le m3 applicable aux consommations 2019 facturés en 2020
- **SUPPRIME** les tarifs de compteurs d'eau existant
- **CREE** la part fixe EAU forfaitaire à hauteur de 60 € HT
- **PRECISE** que le tarif de vente de citerne de 1000 l à destination des usagers sera le prix coûtant d'acquisition de la Commune.

Ces tarifs sont applicables à la date d'exécution de la présente délibération (sauf mention contraire).

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

OBJET : Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT

109-2018 bis

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :

Vu le rapport KPMG et l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à 1,90 € le m3 pour l'eau consommée en 2019 et facturée en 2020
- **CREE** une part fixe ASSAINISSEMENT forfaitaire de 50 € HT

Ces tarifs sont applicables à la date d'exécution de la présente délibération (sauf mention contraire).

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

Sur ces deux sujets, Monsieur Lamboley souhaite rappeler qu'en 2019, la Commune du Val d'Ajol était classée en 18 360^{ème} position sur 18 660 communes référencées comme ayant des tarifs de l'eau et l'assainissement trop bas. Ces tarifs trop bas si la Commune s'en est vantée pendant des années, n'ont cependant pas permis de procéder au renouvellement du réseau, comme cela aurait dû être le cas. Pour M Richard, il y a lieu également de se projeter à 2026 avec le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement. En effet, si nous ne réajustons pas

d'ores et déjà en douceur les tarifs, une hausse très importante d'une année sur l'autre sera faite avec des tarifs proches de 4 € le m3 en 2026. Ce qui n'est pas acceptable.

Enfin, M Lamboley souhaite également rappeler que malgré les hausses proposées (et les simulations de tarifs faites par KPMG), la Commune du Val d'Ajol reste globalement en deçà des tarifs de commune voisine que ce soit sur l'eau ou l'assainissement.

OBJET : Adoption du Règlement d'Assainissement

110-2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement d'Assainissement applicable sur la Commune du Val d'Ajol

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

Enfin, M Lecharpentier souhaite ajouter une mention concernant la distance minimale de raccordement telle qu'elle a été fixée par délibération de la Commune sachant que ces prescriptions pouvant évoluer, la rédaction ne doit pas être figé.

La mention suivante a donc été rajoutée dans le version retenue et adoptée en séance en page 3 point 4.1 Les obligations de raccordement :

« Il y a lieu de noter que la Collectivité a délibéré par ailleurs quant à la distance minimale de raccordement à respecter. Ces prescriptions pouvant évoluer, il est conseillé de prendre contact avec le Service des Eaux pour toutes précisions techniques »

M Lecharpentier évoque encore le problème de la piscine qui rejetterait dans le cadre de son fonctionnement de l'eau dans le réseau. Ce point devrait être traité dans le cadre de l'étude diagnostic Eaux Claires lancée suite à la demande de l'Agence de L'eau.

Enfin, Mme Galmiche évoque le problème des graisses issues des boucheries à l'origine de nuisances importantes et dont elle a eu à connaître notamment.

Le Règlement prévoit en page 5 :

« Le raccordement au réseau public se fera après passage par un intercepteur de graisses et autres matières grasses dont le modèle et les dimensions seront agréés par la collectivité et l'exploitant.

L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite, accessible et ventilé.

Les équipements prescrits ci-dessus devront faire l'objet d'un entretien régulier afin d'assurer leur bon fonctionnement en continu.

A défaut d'application des dispositions ci-dessus, la collectivité pourra demander à l'exploitant la mise en place de toute mesure de protection du réseau public pouvant aller jusqu'à l'interruption du raccordement et pourra mettre en demeure l'abonné de se mettre en conformité des installations dans un délai imparti.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, les conséquences qui en découleraient sur le fonctionnement du réseau public seraient mises à la charge de l'abonné, sans préjudice des éventuelles poursuites. »

Des conventions avec les professionnels seront ainsi à conclure ou à mettre à jour.

OBJET : Mandat Spécial

111-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit la possibilité pour des élus municipaux d'être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, étant précisé que M Brignon ne participe pas au vote

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement de M Jean Claude BRIGNON dans le cadre du centenaire de la grande guerre pour participer à une cérémonie en hommage au Maréchal des Logis Fleurot, natif du Val d'Ajol et décédé le 7 novembre 1918 sur SIGNY L'ABBAYE
- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial selon les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge les frais kilométriques engagés par M Brignon sur présentation d'un état de frais.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : CCPVM – Définition de nouvelles compétences facultatives

112-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération 89/18 en date du 13 novembre 2018, la CCPVM a défini de nouvelles compétences facultatives :

Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental :

- Aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et les Communes concernées.
- Mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes.
- Création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte)
- Mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire
- Gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint Mont.

La Commune est appelée à délibérer (cette modification statutaire doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire portant définition de nouvelles compétences facultatives telles que définies ci-dessus.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie, bourg centre- procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert d'actifs affectés et gestion des emprunts

113-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétences transférées,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 décidant la réduction de l'intérêt communautaire pour :

La compétence création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : la prise en charge au niveau intercommunal des travaux de création, de grosses réfections de voirie (voies communales, rues et places, chemins ruraux ouverts à la circulation publique et dans le but de leur ouverture) ainsi que l'entretien général de cette voirie. A l'exception des parcs et jardins, chemins étroits ne pouvant être utilisés par des véhicules à 4 roues. Les redevances pour occupation du domaine public étaient restées de la compétence des communes.

La compétence aménagement de l'espace : l'aménagement foncier non bâti des espaces publics, situés dans les zones UA, UB et UA du Plan Local d'urbanisme des communes de Plombières les Bains, Val d'Ajol et du bourg centre du Girmont Val d'Ajol ainsi que les hameaux à l'exception des parcs et jardins. La compétence politique du logement et du cadre de vie : la mise en œuvre des opérations programmées de l'habitat, l'octroi des aides au ravalement de façades, l'octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine bâti privé local.

Les biens mis à disposition de l'EPCI lors du transfert initial de compétences, reviennent de plein droit aux communes propriétaires. C'est le cas pour toutes les voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à quatre roues.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et transfert d'actif affectés à l'exercice des compétences « voirie, bourg centre et aides aux logements », ainsi que le tableau précisant la répartition des emprunts restant dus au titre de ces compétences par les 3 Communes du Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et Val d'Ajol, qui seront facturés par la Communauté de Communes trimestriellement.
- **PRECISE** que les voiries communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à 4 roues reviennent de plein droit aux Communes.

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

OBJET : Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie, bourg centre- Prise en charge des emprunts par les 3 Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales

114-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités,
Vu les délibérations de la CCPM des 11 décembre 2017 et 20 mars 2018 portant réduction de l'intérêt communautaire pour les compétences Voirie, Bourg Centre exercées par les trois communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales,

Il y a lieu de délibérer sur la prise en charge des emprunts correspondants aux compétences rétrocédées. Les emprunts n'étant pour la plupart non affectés à des investissements en particulier, la part relative à l'exercice des compétences de voirie et bourg centre a été évaluée à 41.5% de tous les emprunts souscrits par l'ex CCCM. Le tableau joint précise la répartition des emprunts restant dus au titre de ces compétences par les 3 Communes du Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et Val d'Ajol.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le principe de ce remboursement, et les termes du tableau d'amortissement ci annexé. Il est précisé que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ce remboursement, et les termes du tableau d'amortissement ci annexé.
- **PRECISE** que le remboursement 2018 se fera en une seule fois, et que les Communes régleront ensuite leurs échéances mensuellement à partir de 2019.

Tableau d'amortissement des emprunts dûs par les Communes ex CCVM

année	Girmont Val d'Ajol		Plombières les bains		Val d'Ajol	
	capital	intérêt	capital	intérêt	capital	intérêt
2018	19 487,10 €	6 165,80 €	54 040,14 €	17 098,53 €	96 517,26 €	30 538,48 €
2019	20 193,20 €	5 459,70 €	55 998,24 €	15 140,43 €	100 014,48 €	27 041,25 €
2020	20 855,54 €	4 725,19 €	57 834,99 €	13 103,53 €	103 294,96 €	23 403,29 €
2021	20 487,63 €	4 299,86 €	56 814,73 €	11 924,04 €	101 472,75 €	21 296,68 €
2022	21 578,79 €	3 208,70 €	59 840,65 €	8 898,12 €	106 877,13 €	15 892,29 €
2023	19 591,19 €	2 449,07 €	54 328,79 €	6 791,57 €	97 032,79 €	12 129,94 €
2024	15 613,66 €	1 884,08 €	43 298,60 €	5 224,80 €	77 332,56 €	9 331,64 €
2025	13 428,43 €	1 426,23 €	37 238,69 €	3 955,12 €	66 509,38 €	7 063,95 €
2026	9 942,90 €	1 045,19 €	27 572,89 €	2 898,44 €	49 245,97 €	5 176,70 €
2027	10 270,03 €	718,06 €	28 480,07 €	1 991,28 €	50 866,23 €	3 556,48 €
2028	8 105,83 €	422,71 €	22 478,47 €	1 172,24 €	40 147,21 €	2 093,65 €
2029	4 370,52 €	238,58 €	12 120,00 €	661,60 €	21 646,68 €	1 181,64 €
2030	1 706,97 €	185,31 €	4 733,63 €	513,88 €	8 454,41 €	917,81 €
2031	1 730,99 €	161,29 €	4 800,25 €	447,27 €	8 573,39 €	798,83 €
2032	1 755,35 €	136,92 €	4 867,81 €	379,71 €	8 694,05 €	678,17 €
2033	1 780,06 €	112,22 €	4 936,32 €	311,20 €	8 816,41 €	555,81 €
2034	1 805,11 €	87,17 €	5 005,79 €	241,73 €	8 940,49 €	431,73 €
2035	1 830,51 €	61,76 €	5 076,24 €	171,28 €	9 066,31 €	305,91 €
2036	1 856,28 €	36,00 €	5 147,68 €	99,84 €	9 193,91 €	178,31 €
2037	1 409,34 €	9,87 €	3 908,26 €	27,38 €	6 980,27 €	48,91 €
TOTAL	197 799,40 €	32 833,72 €	548 522,25 €	91 051,98 €	979 676,62 €	162 621,48 €

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Fonds de concours - Communes de l'ancienne Communauté de Communes des Vosges Méridionales

115-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L5214-16 V du CGCT indique qu'afin de finaliser la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la mise en place administrative de la nouvelle Communauté de Communes, la compétence Voirie n'a pas pu être pleinement exercée en 2017. Ainsi, les travaux 2017 n'ont réellement commencé qu'en fin d'année 2017, étant ainsi à la charge des 3 Communes sur 2018. Afin de ne pas pénaliser financièrement les 3 Communes, il a été proposé par la CCPVM d'accorder des fonds de concours au Girmont-Val d'Ajol, Plombières les Bains et le Val d'Ajol (programme voirie 2015 et voirie 2016 – déduction faites des subventions et du FCTVA à percevoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les fonds de concours aux 3 communes du Grimont Val d'Ajol, Plombières et Val d'Ajol (programme voirie 2015 et voirie 2016 – déduction faites des subventions et du FCTVA à percevoir) selon le tableau ci-après :

Commune	Montant des marchés TTC	Montant des marchés HT	Subventions	FCTVA	solde	Fonds de concours
Le Val d'Ajol	524 334,80 €	436 945,67 €	106 480,74 €	86 011,88 €	331 842,18 €	116 086,00 €
Plombières	91 437,49 €	76 197,91 €	6 191,43 €	14 999,41 €	70 246,65 €	47 925,00 €
Girmont	36 178,88 €	30 149,07 €	1 685,84 €	5 934,78 €	28 558,26 €	13 612,00 €
	651 951,17 €	543 292,64 €	114 358,01 €	106 946,07 €	430 647,09 €	177 623,00 €

- **ACCEPTE** que ces fonds ne soient versés qu'en fonction des travaux réellement exécutés, sur présentation de justificatifs de dépenses par les Communes. Note qu'ils constituent des montants maximums qui ne pourront pas être dépassés et qu'ils pourront être sollicités en deux temps et en fonction des programmes réalisés (voirie 2016 et voirie 2015)

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
gestion de la prestation – convention d'entente et désignation des élus
à l'entente**

116-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La prestation de portage de repas était portée initialement par la Communauté de Communes des Vosges Méridionales (CCPVM), composée des communes du Val d'Ajol, du Girmont Val d'Ajol et de Plombières. La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales s'est, par délibération 88/18 en date du 13 novembre 2018, prononcée sur la réduction de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle d'action sociale, rétrocedant ainsi le portage des repas à domicile aux trois communes composant l'ex CCPVM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise de la gestion de cette prestation par la Commune de Le Val d'Ajol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente jointe en annexe de la présente délibération prise en application des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger dans le cadre de cette entente :
 - Madame Corinne PERRIN
 - Madame Yvonne GURY
 - Monsieur Jean RICHARD
 - Madame Claudine DERVAUX est désignée suppléante

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du service public de portage de repas à domicile.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

M Lamboley souhaite que la convention soit modifiée en son article 5 en excluant toute résiliation anticipée. Cette possibilité est supprimée dans le projet de convention mis en annexe de la délibération et transmise aux communes de Plombières et Girmont-Val d'Ajol.

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
tarif de repas**

117-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le tarif de portage de repas à domicile est depuis 2015 de 7.10 € et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de repas à 8.10 €
- **PREND ACTE** que les Communes du Girmont Val d'Ajol et Plombières devront chacune délibérer en ce sens de leur côté

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
paiement en ligne (TIPI)**

118-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 3 octobre 2017 (70-2017), le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le principe du paiement en ligne de l'ensemble des redevances mises en recouvrement par la Commune via le dispositif T.I.P.I. (Titres Payables par Internet) intégré sur le portail de la DGFIP.

Vu la délibération du 12 décembre 2017 n°87-2017 désignant les redevances pour laquelle la Commune souhaite déployer le dispositif T.I.P.I..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déployer le dispositif pour le paiement de la redevance de portage de repas à domicile

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :
possibilité de paiement par prélèvement bancaire**

118-2018 bis

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 juin 2007 (59-2007), le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le principe du paiement par prélèvement bancaire pour la restauration scolaire, les factures d'eau et d'assainissement. Il est proposé d'étendre cette possibilité au service public de portage de repas à domicile.

Vu la délibération du 13 juin 2007 (59-2007), prévoyant le principe du paiement par prélèvement bancaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de d'étendre le dispositif au paiement à échéance par prélèvement bancaire de la redevance du service public de portage de repas à domicile

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Adhésion au service de Médecine de Prévention du CDG88

119-2018

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la commune du Val d'Ajol et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission de médecine préventive,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au centre de gestion des Vosges en matière de médecine préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : Convention

➤ **Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018**

OBJET : Ouverture dominicale des commerces :

120/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE** de retenir les quatre dimanches suivants :

- Dimanche 17 Février
- Dimanche 8 décembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Alinéation de gré à gré : Reprise du chargeur VOLVO

121/2018

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014 - 50 du 14 avril 2014 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le chargeur VOLVO acquis en 2006 et amorti en totalité a dû être remplacé en cours d'année,

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville du Val d'Ajol a pu négocier une reprise dudit chargeur à hauteur de 14 400 € auprès des Etablissements Georges Equipement,

Compte tenu que cette démarche participe au développement durable et à la bonne gestion du patrimoine et des finances communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'alinéation de gré à gré du chargeur VOLVOL référencé EC 25 927 054 acquis en 2006.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Ressources humaines : RIFSEEP : modification de l'article 17

122/2018

Vu la délibération du 3 octobre 2017, portant mise en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement profession (RIFSEEP) du personnel communal,

Vu l'article 17 de la délibération du 3 octobre 2017 portant sur les modalités de maintien ou de suppression/absentéisme,

Compte tenu que cet article ne prévoit que les cas de congés longue maladie, congés longue durée et congé maladie grave,

Compte tenu de la nécessité d'y ajouter le cas du temps partiel thérapeutique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de l'article 17 de la délibération du 3 octobre 2017 avec l'ajout du temps partiel thérapeutique

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Acquisition d'une propriété classée en nature de bois et forêt : parcelles AR 351 & 90 « Haut des Planches »

123/2018

La commune a fait usage de son droit de préférence concernant la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de 2 ha 71a 25ca appartenant aux consorts FRESSE demeurant 28 Chemin des Epinettes au Val d'Ajol. Les consorts Fresse vendent le bois à la société SIAT -BRAUN et le terrain nu à la Commune du Val d'Ajol. Le prix de vente du sol nu est de 7 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ DÉCIDE de l'acquisition par la Commune du Val d'Ajol des parcelles en nature de sol forestier, Commune du Val d'Ajol, section AR, n°351 &90 « Haut des Planches », d'une superficie totale de 2 ha 71a 25ca, appartenant aux consorts FRESSE demeurant 28 Chemin des Epinettes au Val d'Ajol.

2/ PRECISE que l'acquisition porte sur une parcelle en nature de sol forestier, le bois ayant été vendu à la société SIAT BRAUN

3/ACTE le prix global de cette acquisition à 7 000 €

4/ AUTORISE Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'Etude Notariale Celine CEZARD-MICHEL sis à 88110 RAON L'ETAPE.

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

OBJET : Cession de terrains communaux : parcelles AC 482, 484 & 480

124/2018

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AC 480, 482 et 484 pour partie, lieudit « Viemate » d'une superficie respectivement de 43 ca, 7ca et de 20ca
- **FIXE** le prix à l'euro symbolique
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les actes d'acquisition auprès de l'étude notariale retenue par les acquéreurs

➤ *Délibération visée en préfecture le 21/12/2018 et rendue exécutoire le 21/12/2018*

En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

1. Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui entre en vigueur ce 1er janvier 2019, l'ancienne commission administrative de révision des listes électorales disparaît au profit d'une « nouvelle commission » composée en ce qui concerne le Val d'Ajol par :
 - 1 délégué de l'administration désigné par le préfet,
 - 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance et enfin,
 - 1 conseiller municipal étant précisé que ni le maire, ni aucun adjoint ou conseillers dès lors qu'ils sont titulaires d'une délégation ne peuvent être désignés : ce conseiller aura à siéger, en l'absence de scrutin sur l'année, une fois par an et plus, si c'est une année électorale et en cas de contestations sur les inscriptions (recours en cas de refus d'inscription par ex....). M Richard note que M Lamboley est candidat.

2. Le Plan BOISEMENT va être lancé par le conseil départemental courant 1er trimestre 2019 ; M Richard souhaitait confier une mission à Lucien ROMARY pour suivre ce dossier et lui donnant délégation sur ce point. Après accord sur cette proposition, une délibération sera prise en ce sens lors d'une prochaine séance de conseil.

3. Je souhaitai vous informer :
 - Des résultats du recensement qui a eu lieu début 2018 : la nouvelle population totale au 1er janvier 2016 mais en vigueur au 1er janvier 2019 est de : 3 987 hab (population municipale = 3 884 hab)
 - Du courrier de M ROTTNER, Président de la Région GRAND EST : copie distribuée
 - Du Bilan 2018 Stand Tiers Monde du 10 décembre

La parole est donnée aux conseillers :

M Lamboley informe les élus que GOOGLE MAPS n'est toujours pas à jour concernant le quartier de la Grange Jacques :

En réponse sur ce point : les services avaient dès novembre 2017 transmis par courrier RAR et mail aux services GOOGLE les éléments permettant cette mise à jour. GOOGLE avait répondu qu'ils allaient tenir compte de ces éléments lors de la prochaine mise à jour. Manifestement,

cela n'a pas été fait. Une demande de correction a été faite sur le site GOOGLE Maps le 21/12/2018.

M Brignon fait un compte rendu de la commission sécurité courante à laquelle il a assisté concernant l'école publique. Quelques travaux seraient à envisager. M Richard évoque les échanges courants avec le SDEN.

La séance a été clôturée vers 23h30.